

COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

**DELIMITATION DE L'AIRE FORESTIERE
EN LIMITE DES ZONES CONSTRUCTIBLES**

(dans le cadre de la procédure de légalisation
du plan partiel d'affectation "RIVES DU LAC")

SITUATION 1 : 1000

PRES DU LAC 2

entre le Bey et le Mujon

Pour approbation :
L'inspecteur forestier
du 8ème arrondissement

Pailly, le 29 mai 1994

Pailly

Soumis à l'enquête publique
du 19 AVR au 20 MAI 1994

Au nom de la municipalité :

Le Syndic Secrétaire:

Stamm

Approuvé par le Conseil d'Etat
dans sa séance du 9 AOUT 1995

L'atteste le Chancelier:

Stamm

Yverdon-les-Bains, le 10 février 1994



F. PILLOUD & A. RUDAZ, ingénieurs géomètres officiels

